

2 M D

Société anonyme au capital de 250 000 F
Siège social : 79200 VIENNAY
RCS Bressuire B 352 306 146
(91 B 72)

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 27 JUIN 1996

- I -

L'an mil neuf cent quatre vingt seize,
Le vingt sept juin, à huit heures,

Les actionnaires de la société 2 M D, société anonyme au capital de 250 000 F, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, à PARIS 12ème, 19 rue Pierre Bourdan, dans les bureaux de la société EDA, sur convocation du conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence, à laquelle ont été joints les pouvoirs et formules de vote par correspondance reçus des actionnaires, et qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lionnel CHAFFOIS, président du conseil d'administration.

Monsieur Claude LIFSHITZ, représentant la société E.D.A.,
Monsieur Jean Pierre ANDREVON,
actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Bernard GACHET est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, ayant adressé un pouvoir ou voté par correspondance, possèdent plus du quart des actions composant le capital social.

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

Le président déclare en outre que Monsieur Philippe ROUET, commissaire aux comptes de la société, a été régulièrement convoqué suivant lettre RAR en date du 3 juin 1996.

6

- II -

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la feuille de présence avec, en annexe, les pouvoirs et formules de vote par correspondance reçus des actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre RAR de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 décembre 1995, ainsi que les comptes annuels au même jour,
- le rapport du conseil d'administration,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées,
- un exemplaire des statuts.

Puis il déclare que tous les documents et renseignements prescrits par les textes légaux ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social dans les formes, conditions et délais prévus par ces textes.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

- III -

Le président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'assemblée :

- . Rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 1995 et rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.
- . Approbation desdits comptes et conventions - Quitus aux administrateurs - Affectation du résultat.
- . Ratification de la nomination d'un administrateur.
- . Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire - nomination de son suppléant.
- . Pouvoirs pour les formalités.

Puis lecture est donnée :

- du rapport de gestion présenté par le conseil d'administration,
- du rapport général du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission,
- et du rapport spécial sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.

u

Enfin la discussion est déclarée ouverte.

Diverses observations sont échangées, toutes explications et précisions sont données aux actionnaires, puis plus personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

- IV -

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 1995, approuve les comptes annuels tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle approuve notamment diverses dépenses non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés, s'élevant à 9 498 F, et représentant des loyers de voitures de tourisme.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, approuve les conventions qui y sont énoncées.

Cette résolution est adoptée conformément à la loi.

Troisième résolution

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter et de répartir de la manière suivante le résultat net bénéficiaire de l'exercice, s'élevant à 405 751 F, étant précisé que la Réserve légale est déjà dotée au minimum légal :

- * A titre de dividendes aux actionnaires, une somme globale de... 200 000 F
représentant un dividende net par action de 80 F assorti, le cas échéant, d'un avoir fiscal de 40 F.



- * Le solde de...
au compte Autres réserves.

205 751 F

Le dividende sera mis en paiement, au siège social, à compter du 1er juillet 1996.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale constate que les dividendes suivants ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents :

<u>Exercices</u>	<u>Dividende net par action</u>	<u>Avoir fiscal</u>	<u>Revenu global</u>
1992	néant	néant	néant
1993	280	140	420
1994	120	60	180

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale ratifie la nomination aux fonctions d'administrateur de Monsieur Lionnel CHAFFOIS, faite à titre provisoire par le conseil d'administration le 26 Janvier 1996, en remplacement de Monsieur Bernard DELPECH, démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Lionnel CHAFFOIS exercera ses fonctions pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1997.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'assemblée générale, constatant que le mandat de Monsieur Philippe ROUET, Commissaire aux comptes titulaire de la société ainsi que celui de son suppléant, Monsieur Xavier BRETHERNOUX, arrivent à expiration avec la présente assemblée, décide :

- * de renouveler Monsieur Philippe ROUET, dans ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire,

* et de désigner en qualité de Commissaire aux comptes suppléant:

Monsieur Guy STIEVENART
domicilié à PARIS (75008) 8 avenue Delcassé

pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Messieurs Philippe ROUET et Guy STIEVENART ont d'ores et déjà accepté le renouvellement de leur mandat ou leur nomination et déclaré satisfaites aux conditions requises par la loi pour l'exercice de cette fonction.

Sixième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

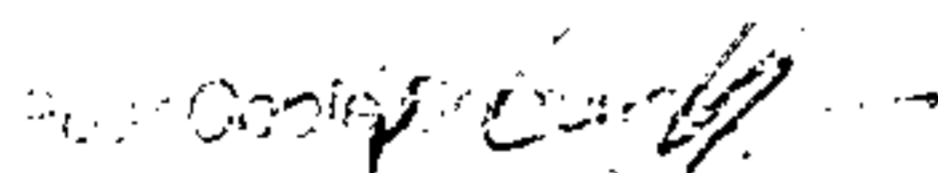
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Le président,

Les scrutateurs,

Le secrétaire,


Monsieur Philippe Rouet, Président Général.